

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Limoges, le 17 SEP. 2013

Service Valorisation et Evaluation
des Ressources et du Patrimoine Naturel
Cellule Air-Énergie

Nos réf. : 13-074
Vos réf. : Demande de renseignements du 10 juillet 2013
Affaire suivie par : Béatrice JOTZ
Beatrice.Jotz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 94 18 – Fax : 05 55 12 96 66
Courriel : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande de renseignements : Projet éolien sur les communes de Saint-Junien-les-Combes, Rancon, Roussac et Saint-Symphorien-sur-Couze (87)

PJ :

Monsieur,

Suite à votre demande de renseignements en date du 10 juillet 2013, vous trouverez les données environnementales répertoriées ou réglementaires susceptibles de vous intéresser sur le site internet de la DREAL LIMOUSIN à l'adresse suivante :

<http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur>

Les servitudes et contraintes techniques pouvant s'appliquer au site sont à recueillir auprès de la direction départementale des territoires et du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne.

Par ailleurs, le schéma régional éolien, annexe du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin, a été approuvé le 23 avril 2013. Il est accessible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-du-climat-de-l-a1397.html>

EDF EN France
M Alexandre PÊTRE
48 Route de Lavour
BP 83104
31131 BALMA Cedex

Les zones de développement éolien ont été supprimées par l'article 24 de la loi 2013-312 du 15 avril 2013. La suppression des zones de développement de l'éolien a nécessité de rétablir un lien entre le schéma régional éolien et les projets individuels.

À ce titre, l'article L.553-1 du code de l'environnement a été complété. Il précise que : « L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe ».

Le SRE devient le document de référence. Il convient de porter une attention particulière au chapitre 5 qui aborde les éléments de contexte et recommandations sur différents thèmes et notamment sur le Paysage et la façon d'élaborer cette étude.

Le secteur envisagé est concerné par les éléments suivants :

Rancon et Balledent

- site inscrit de la « vallée de la Couze en aval de Balledent »

Rancon et Villefavard

- site inscrit de « Villefavard et vallée de la Semme »

Saint-Symphorien-sur-Couze – Saint Pardoux – Razès et Compreignac

- site inscrit du « Lac de saint Pardoux et ses abords »

les sites emblématiques couvrant tout ou en partie les 4 communes

- la vallée de la Couze
- l'étang des Sagnes et la chapelle Saint Martin
- les étangs de la région de Thouron et de Conore, fredaignes, maison forte, anciens fossés, tour, hameau, étang, vallon

au-delà des 4 communes

- site inscrit du « centre ancien de Bellac » (Bellac)
- site inscrit des « Monts de Blond » (Blond, Cieux, Vaulry, Chamboret, ...)
- site inscrit du « site du village de Salesse » (Compreignac, Bonnac la Cote)
- site inscrit de « la pierre-Millier » (Saint Léger la Montagne)
- site inscrit de « la cascade du Moulin de l'Age et ses abords » (Razès et Saint Léger la Montagne)
- site inscrit de « la vallée de la Gartempe, du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux » (Balledent et Châteauponsac)

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction de l'aire d'étude que vous définirez. Au vu de ces éléments, une attention particulière sera portée à l'étude paysagère.

Par ailleurs, sur les communes de Blond, Saint-Martin-le-Mault, Lussac-les-Eglises et sur le territoire de la communauté de communes de la Basse Marche des projets éoliens portés par des tiers sont en cours. Le parc éolien sur les communes de La Souterraine et Saint-Agnan-de-Versillat en Creuse est en cours de réalisation. Votre étude devra tenir compte de ces projets ou parcs, tant sur le plan du paysage que de la biodiversité.

Concernant l'avis sur la faisabilité du projet, la DREAL ne souhaite pas se prononcer à ce stade du projet. Mais en amont de l'étude du projet, il conviendrait de rencontrer mon service pour échanger sur la méthodologie à employer pour traiter la question du paysage (choix du site, potentialités du site à recevoir ou non un parc, création d'un paysage cohérent avec les éoliennes...)

Des éléments techniques relatifs à l'étude d'impact dans le cadre des projets éoliens sont accessibles sur le site internet du Ministère :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_eolien_15072010_complet.pdf

Concernant les « zones humides », le projet devra préserver le plus possible les zones potentiellement humides présentes. Les zones à dominante humide ont été recensées sur le

bassin Loire-Bretagne en Limousin par le Conseil régional et l'établissement public du bassin de la Vienne (EPTB Vienne).

En milieux boisés, la DREAL recommande aux porteurs du projet de privilégier les implantations en boisements de résineux, ceux-ci étant beaucoup moins attractifs pour la faune que les boisements de feuillus.

En cas d'implantation en boisement de feuillus, l'emprise qu'il pourrait être nécessaire de défricher pour prendre en compte la faune locale (chauves-souris et oiseaux) pourrait être largement supérieure à celle strictement nécessaire à l'implantation du mât (et sous réserve des possibilités réglementaires locales). Dans les boisements de résineux cette distance pourrait être minorée, si les inventaires « chauves-souris » ont démontré une faible fréquentation du site.

Il importe de rappeler que tout projet éolien devra en complément de l'étude d'impact justifier d'une étude d'incidence sur le ou les réseaux Natura 2000 le (s) plus proche(s), et prendre en compte les effets cumulés avec les autres projets de parcs éoliens, notamment vis-à-vis des couloirs d'oiseaux migrateurs (*Limousin : la grue cendrée*). La DREAL sera attentive aux impacts sur la faune. Le porteur de projet s'engagera à adopter les mesures adéquates visant à supprimer tous les impacts avérés du parc éolien. Plusieurs sites Natura 2000 sont identifiés, en particulier ceux de la « Vallée de la Gartempe et affluents » et des « Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac » sur les communes concernées ou des communes alentours.

La consultation des associations naturalistes du Limousin (SEPOL, GMHL) est fortement recommandée, dès ce stade du projet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le Chef de service VERPN

Stéphane ALLOUCH

Organisme	Données	Date consultation	Date Réponse
Mairie de Saint-Symphorien-sur-Couze	Document d'urbanisme en vigueur Servitudes d'utilité publique	Contact téléphonique avec la mairie le 24/02/2017	/
Mairie de Saint-Pardoux	Document d'urbanisme en vigueur Servitudes d'utilité publique	Contact téléphonique avec la mairie le 24/02/2017	Réception données carto du zonage le 28/02/2017
Mairie de Roussac	Document d'urbanisme en vigueur Servitudes d'utilité publique	Contact téléphonique avec la mairie le 24/02/2017	Version papier récupérée par EDF EN
Mairie de Le Buis	Document d'urbanisme en vigueur Servitudes d'utilité publique	Contact téléphonique avec la mairie le 24/02/2017	Carte communale version papier uniquement
Office de Tourisme Gartempe-St Pardoux - Pôle de Saint-Pardoux	Données tourisme sur l'aire d'étude	Courrier transmis le 23/02/2017	04/03/2017
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne	Doctrine en matière de défrichement (ratios...) Documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de l'aire d'étude Servitudes d'utilité publiques sur les communes de l'aire d'étude	Courrier transmis le 23/02/2017	21/03/2017
DRAC de Nouvelle Aquitaine	Contexte patrimonial et touristique de l'aire d'étude Sites archéologiques et prescriptions associées	Courrier transmis le 23/02/2017	
Conseil départemental de la Haute-Vienne	Localisation des ENS et sensibilités particulières des ENS PDIPR	Courrier transmis le 23/02/2017	04/05/2017
Conseil départemental de la Haute-Vienne - Service voirie	Comptages routiers sur les routes départementales Accidentologie	Courrier transmis le 05/04/2017	30/05/2017
ARS de Nouvelle Aquitaine	Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection	Courrier transmis le 23/02/2017	16/03/2017 et 21/04/2017
SDIS de la Haute-Vienne	Contraintes spécifiques du site d'étude Préconisations associées à l'implantation de parcs éoliens	Courrier transmis le 23/02/2017	03/04/2017
DREAL Nouvelle Aquitaine	Projets "connus" afin d'évaluer les effets cumulés avec l'installation d'un parc éolien : type de projets connus, localisation, surface, caractéristiques Inventaire des parcs éoliens existants et en projet	Courrier transmis le 23/02/2017	01/03/2017
Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne	Activités touristiques existantes Chemins et itinéraires de randonnée à proximité du site Fréquentation touristique par saison	Courrier transmis le 23/02/2017	
Fédération départementale de chasse de la Haute-Vienne	Localisation (cartographie) des réserves ou espace de chasses Nom des associations communales de chasse agréées (ACCA) Liste des espèces cynégétiques existantes et période de chasse Toute donnée relative au patrimoine naturel concernant la zone d'étude Préconisations associées à l'implantation de parcs éoliens	Courrier transmis le 23/02/2017	Devis reçu le 27/02/2017 Devis signé renvoyé le 09/05/2017
Fédération départementale de pêche de la Haute-Vienne	Information sur les espèces piscicoles et invertébrés aquatiques Secteur de pêche autorisée Toute donnée relative au patrimoine naturel concernant la zone d'étude Préconisations associées à l'implantation de parcs éoliens	Courrier transmis le 23/02/2017	21/03/2017



— Délégation départementale de la Haute-Vienne

Pôle santé publique et santé environnementale

Dossier suivi par : Karine MADARASSOU

Téléphone : 05 55 11 54 67

Fax : 05 55 11 54 05

Courriel : karine.madarassou@ars.sante.fr

Limoges, le 16 mars 2017

Réf. : 20170313_IDE_EOLIEN

Madame Pauline PAGE
IDE Environnement
4, rue Jules Védrières
BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 4

Objet : Demande de renseignements : Etude d'impact d'un parc éolien sur les communes de **Saint-Symphorien-sur-Couze, Roussac, Saint-Pardoux et Le Buis**.

Réf. : B2CE087

PJ : carte de la zone.

Vous m'avez interrogé sur la présence de captages AEP dans la zone d'étude située sur les communes citées en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'y a pas de captage utilisé pour l'alimentation en eau potable situé dans votre zone d'étude.

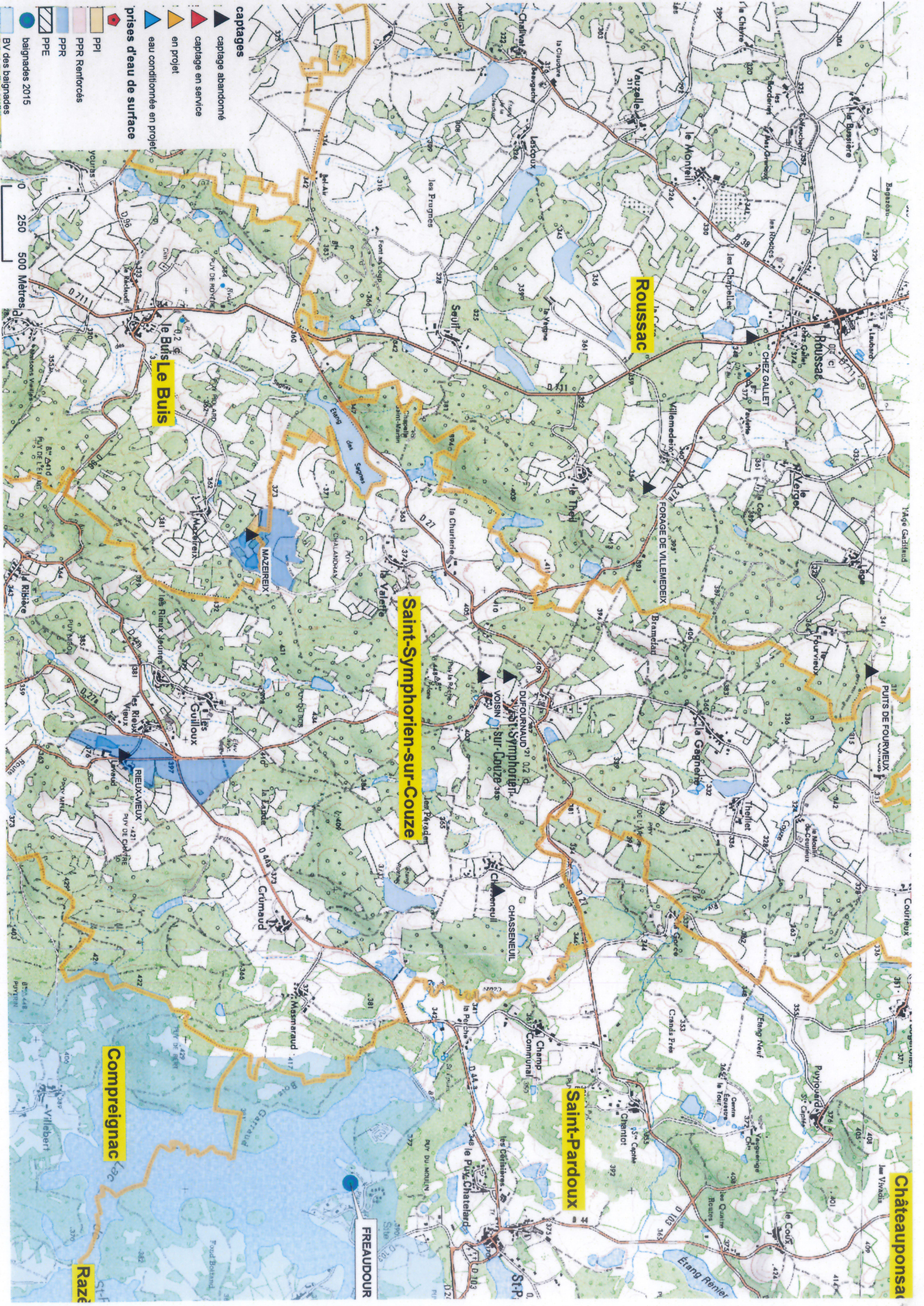
Cependant, le captage suivant, bien qu'abandonné, bénéficie d'un arrêté de DUP :

- Le Buis :
 - Captage Mazeireix qui bénéficie d'un arrêté de DUP en date du 10/12/1998.

Je vous informe que vos demandes d'information peuvent également être transmises par messagerie à l'adresse ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr.

**P/Le Directeur de la Délégation Départementale,
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,**

Florian BESSE



- captages**
- ▲ captage abandonné
 - ▲ captage en service
 - ▲ en projet
- eau conditionnée en projet**
- ▲
- prises d'eau de surface**
- ▲
- PII**
- PPR Renforcés
 - PPR
 - PPE
- baignades 2015**
- BV des baignades



Compeignac

Saint-Pardoux

Châteauponsac

Roussec

Saint-Symphorien-sur-Couze

Le Buis Le Buis

FREAUDOUR

Raze

Sujet : TR: Ref 20170313_IDE_Eolien
De : <Karine.MADARASSOU@ars.sante.fr>
Date : 21/04/2017 16:35
Pour : <p.page@ide-environnement.com>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté de DUP du captage de Mazeireix pour la commune du Buis.
Il ne nous est pas possible de vous communiquer les éléments cartographique sous un autre format que le .pdf.
Espérant avoir répondu à vos attentes.
Cordialement,

Karine MADARASSOU – Technicien sanitaire
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale



== Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE
24, rue Donzelot – CS 13108 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 55 11 54 67- Fax : 05 55 11 54 05
Courriel : karine.madarassou@ars.sante.fr
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



De : Pauline Page (IDE) [<mailto:p.page@ide-environnement.com>]
Envoyé : mardi 18 avril 2017 13:43
À : ARS-DD87-DIRECTION
Objet : Ref 20170313_IDE_Eolien

Bonjour,

J'ai bien reçu votre courrier en réponse à mon interrogation sur la présence de captages sur les communes de Saint-Symphorien, Saint-Pardoux, Le Buis et Roussac (cf. votre réponse ci-joint).
Vous serait-il possible de me communiquer les éléments cartographiques en données SIG (formats mapinfo ou shapefile) afin de les superposer avec mon projet ?
En outre, pourriez-vous me transmettre l'arrêté de DUP du captage de Mazeireix ?

Vous remerciant par avance,
Cordialement,

Pauline PAGE | Chef de Projets

■ ■ ■ ■ **IDE Environnement**®

4, rue Jules Védrières | BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 4

Tél. +33 (0)5 62 16 72 72 | Tel. Dir. +33 (0)5 62 16 72 84 | Fax. +33 (0)5 62 16 72 79

p.page@ide-environnement.com | www.ide-environnement.com

P N'imprimez qu'en cas de nécessité ...

— Pièces jointes : —

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Arrêté n° 98 - DRCL 1 - n° 505

COMMUNE DE LE BUIS

A R R E T E

**portant déclaration d'utilité publique les travaux
de protection sanitaire du captage de Mazeireix**

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L 11-1 et L 11-2, L 11-4 et R 11-3 à R 11-13 ;

VU l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU l'article L 20 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives fixées par les articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

.../...

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines intervenue en application du décret n° 89-3 du 3 janvier 1971 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Vienne établi en janvier 1998 ;

VU la délibération en date du 20 juillet 1998 par laquelle le conseil municipal de LE BUIS demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de protection sanitaire au captage de Mazeireix ;

VU les résultats de l'enquête publique effectuée dans les communes de LE BUIS et SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE du 22 juin au 8 juillet 98 inclus ;

VU le plan délimitant les nouveaux périmètres de protection ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène du 10 novembre 1998 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER -

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de captage d'eau destinée à la consommation humaine du captage de Mazeireix, commune de LE BUIS ;

- l'établissement des périmètres de protection autour de ce captage conformément au plan au 1/2000è annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

La commune du BUIS est autorisée à distribuer les eaux du captage de "Mazeireix" (constitué de drains implantés à 7 mètres de profondeur et à 20 mètres de longueur) dans les conditions suivantes :

- débit d'étiage de 40 m³/jour et débit de point de 100 m³/jour. L'eau devra subir un traitement de neutralisation et de désinfection afin de distribuer une eau non agressive.

- les eaux avant et après traitement feront l'objet d'un contrôle par la D.D.A.S.S. conformément au décret 89-3 du 3 janvier 1989.

ARTICLE 3 - La commune de LE BUIS est autorisée à dériver les eaux captées au lieu-dit "Mazeireix" dans les parcelles cadastrées n° 275, 495, 496 et 497 section B et n° 336 section AW.

ARTICLE 4 - La commune de LE BUIS devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral à utiliser les ouvrages visés dans le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installations de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

ARTICLE 5 - La commune de LE BUIS devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 -

Il sera établi autour de ce captage :

1°) **Un périmètre de protection immédiat** délimité par la partie en hachurée sur le plan au 1/2000è ci-annexé, constitué des parcelles figurant au cadastre des communes de LE BUIS et de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE et désignés au tableau ci-après :

- COMMUNE DE LE BUIS :

PARCELLE SECTION	N°	NATURE	SUPERFICIE TOTALE			SUPERFICIE COMPRISE DANS LE PERIMETRE			NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE
			ha	a	ca	ha	a	ca	
B	275	Pré		35	84		35	84	M. et Mme GOSSELIN Maurice 49, avenue de la gare 87140 NANTLAT
B	495	Landes		3	9		3	9	Commune du BUIS
B	496	Landes		33	51		33	51	M. et Mme GOSSELIN Maurice 49, avenue de la gare 87140 NANTLAT
B	497	Landes		4	82		4	82	Commune du BUIS

.../...

- COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE :

PARCELLE SECTION	N°	NATURE	SUPERFICIE TOTALE			SUPERFICIE COMPRISE DANS LE PERIMETRE			NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE
			ha	a	ca	ha	a	ca	
AW	336	sol			59			59	Commune de LE BUIS

La commune de LE BUIS devra se rendre propriétaire des parcelles constituant ce périmètre. Les limites de ce périmètre seront matérialisées par une clôture suffisamment efficace pour en interdire l'accès aux animaux. Le périmètre sera régulièrement entretenu, planté en herbe maintenue rase.

La commune de LE BUIS devra réaliser les travaux suivants :

- procéder au drainage des parcelles numéros 496 et 275 ;
- améliorer l'efficacité de l'écoulement du ruisseau par recalibrage de son lit et s'assurer que l'ouvrage de franchissement du chemin communal assure en toutes circonstances une évacuation efficace des eaux pour que celles-ci ne s'accumulent pas dans la partie basse et ne se déversent autour du regard de captage cadastré n° 501 dont le seuil peut être franchi par débordement. Pour cela, la mise en place d'une base d'un diamètre plus important pour la traversée du chemin communal et également la mise en place d'un radier étanche en périphérie de l'abri seront réalisés

- toutes activités, à l'exception de celles nécessaires à son entretien, à la maintenance et à l'entretien des ouvrages de captage, des installations de stockage de traitement et de distribution des eaux seront interdites sur ce périmètre.

2°) **Un périmètre de protection rapprochée** tel qu'il est délimité pour un trait en pointillé sur le plan ci-annexé et comprenant les parcelles figurant au cadastre des communes de LE BUIS et SYMPHORIEN-SUR-COUZE, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Dans la totalité de ce périmètre sont interdits :

- la création et l'exploitation de puits ou de forage excepté pour l'alimentation en eau potable de la commune du BUIS,
- l'ouverture de carrières,

.../...

- l'ouverture d'excavations autres que des carrières,
- l'ouverture de tranchées nécessaires à la réalisation de travaux liés à la construction et au passage de canalisations ou de câbles,
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs, produits chimiques et tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'établissement de toutes constructions nouvelles, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- l'implantation d'ouvrages de transport d'eaux pluviales ou d'eaux usées d'origines domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux,
- le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tout produit ou substance, destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation des animaux,
- l'épandage et l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique,
- l'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées d'origine agro-alimentaire,
- l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés),
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés aux animaux,

.../...

- la création d'étang,
- le camping (même sauvage) et le stationnement des camping-cars et caravanes,
- les constructions de routes et voies de communication autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- le drainage des terres agricoles,
- la plantation de vergers.

Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée, l'épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols se fera conformément au code de bonne conduite des pratiques culturales en Haute-Vienne du 10 octobre 1983.

Pour les parcelles boisées :

- les opérations sylvicoles courantes (éclaircie, élagage) seront autorisées,
- la coupe des arbres nécessitera l'autorisation du maire de la commune et devra respecter les prescriptions suivantes ;
 - les techniques de débardage devront être adaptées afin de ne provoquer aucune détérioration des sols ni de modification des écoulements naturels des eaux. Pour ces raisons, ces opérations devront se faire en tenant compte des conditions météorologiques et donc de préférence par temps sec ;
 - toutes précautions devront être prises pour éviter tout écoulement sur ces parcelles de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau du captage (huile, liquide hydraulique.....).
- le défrichage et le stockage du bois seront interdits.

ARTICLE 7 -

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

.../...

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de LE BUIS et de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera, en outre, par les soins et à la charge de la commune de LE BUIS, notifié à chacun des propriétaires grevés de servitudes pour la protection du captage et publié à la conservation des hypothèques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 9 -

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de LE BUIS et de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne, au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ainsi qu'au directeur des services d'archives départementales.

Pour ampliation
le Chef de Bureau délégué,



Nadine RUDEAU

A LIMOGES, le
LE PREFET,

pour le Préfet
le Secrétaire Général

M. FERNET

COMMUNE DU BUIS

Protection Sanitaire du Captage de Mazeireix

Périmètre de protection rapprochée

Parcelle Section	N°	Nature	Superficie totale			Superficie comprise dans le périmètre			Nom et adresse du propriétaire
			Ha	a	ca	Ha	a	ca	
B	270 a & b	Landes Terres		33	28		33	28	M et Mme GOSSELIN Maurice 49 avenue de la gare 87140 NANTIAT
B	271 a & b	Landes Terres		30	24		30	24	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
B	272	Terres		13	92		13	92	M et Mme GOSSELIN Maurice 49 avenue de la gare 87140 NANTIAT
B	273	Terres		18	59		18	59	M et Mme GOSSELIN Maurice 49 avenue de la gare 87140 NANTIAT
B	274	Terres		17	71		17	71	M et Mme GOSSELIN Maurice 49 avenue de la gare 87140 NANTIAT
B	278	Landes		6	84		6	84	M GUERY Serge 16 avenue des érables 87140 Le BUIS
B	279	Taillis simples		7	92		7	92	M MARCHOUX Paul La Valette St SYMPHORIEN SUR COUZE
B	280	Terres		21	35		21	35	M GUERY Serge 16 avenue des érables 87140 Le BUIS
B	281 a & b	Eaux Prés		62	59		62	59	M et Mme DELAMARCHÉ Claude ZAC BEAUBREUIL rue des mélèzes 87000 LIMOGES
B	282	Taillis simples		13	84		13	84	M et Mme DELAMARCHE Claude ZAC BEAUBREUIL rue des mélèzes LIMOGES
B	283	Taillis simples		16	60		16	60	M et Mme GOSSELIN Maurice 49 avenue de la gare 87140 NANTIAT
B	284	Terres		6	67		6	67	M et Mme GOSSELIN Maurice 49 avenue de la gare 87140 NANTIAT
B	285	Terres		16	08		16	08	M et Mme GOSSELIN Maurice 49 avenue de la gare 87140 NANTIAT
B	286 a & b	Eaux Prés		58	72		58	72	Groupement forestier de la Ribière 23 rue Lafayette 87640 RAZES
B	287	Prés		18	96		18	96	M GUERY Serge 16 avenue des érables 87140 Le BUIS

Parcelle Section	N°	Nature	Superficie totale			Superficie comprise dans le périmètre			Nom et adresse du propriétaire
			Ha	a	ca	Ha	a	ca	
B	288 a & b	Eaux Prés		26	74		26	74	Groupelement forestier de la Ribiére 23 rue Lafayette 87640 RAZES
B	289	Taillis simples		2	10		2	10	Groupelement forestier de la Ribiére 23 rue Lafayette 87640 RAZES
B	491	Terres		28	19		28	19	M GUERY Serge 16 avenue des érables 87140 Le BUIS
B	498 a, b & c	Landes Eaux Prés		0	41		0	41	M et Mme DELAMARCHE Claude ZAC BEAUBREUIL rue des mélèzes 87000 LIMOGES

COMMUNE DE SYMPHORIEN SUR COUZE

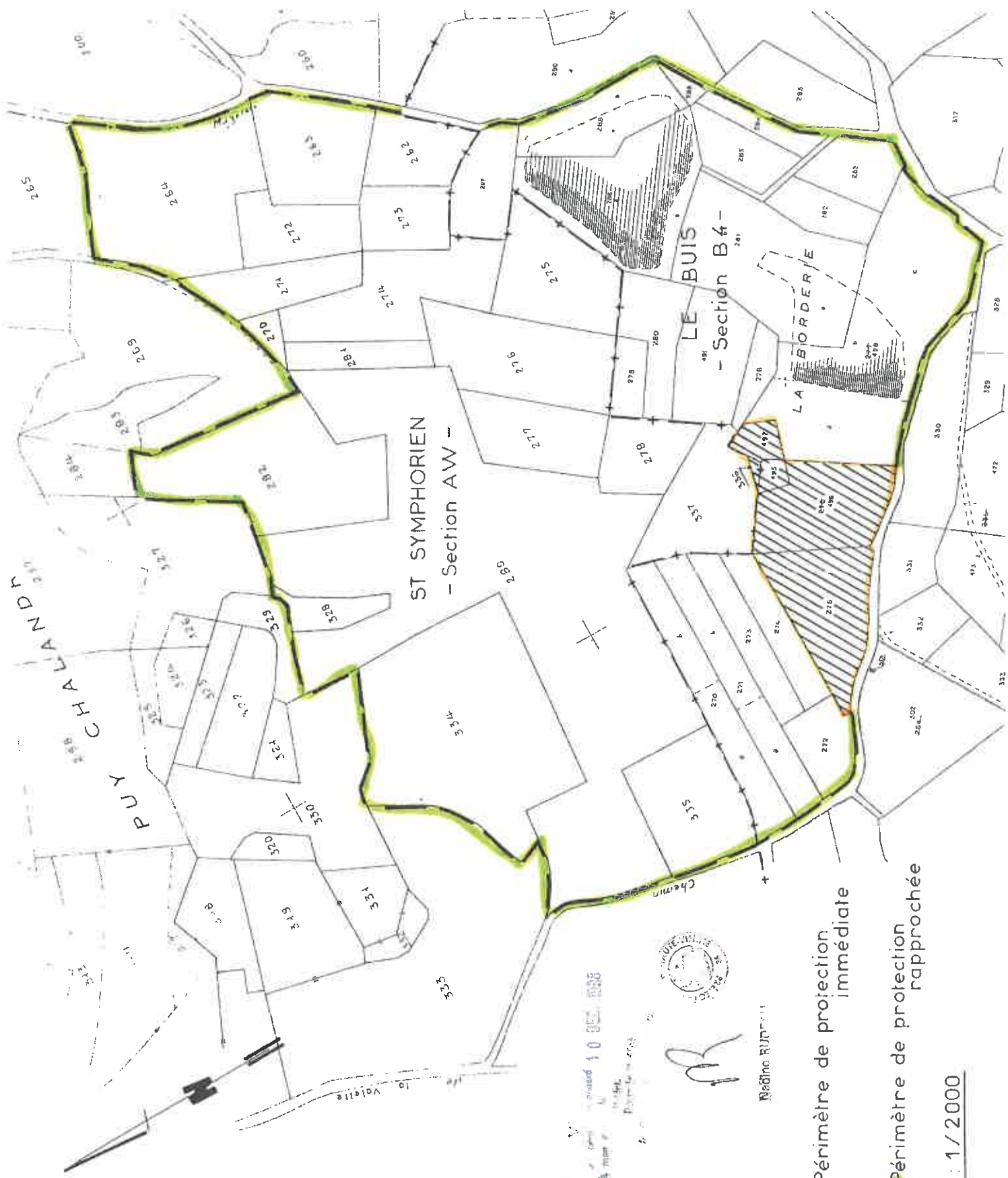
Protection Sanitaire du Captage de Mazeireix sur la commune du Buis

Périmètre de protection rapprochée

Parcelle Section	N°	Nature	Superficie totale			Superficie comprise dans le périmètre			Nom et adresse du propriétaire
			Ha	a	ca	Ha	a	ca	
AW	262	Terres		21	22		21	22	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	263	Terres		37	30		37	30	M MARCHOUX Raymond 31 rue Maryse-Bastic LIMOGES
AW	264	Terres		81	17		81	17	M et Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	270	Terres		4	33		4	33	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	271	Terres		23	40		23	40	M BOYER Anatole 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE
AW	272	Terres		23	86		23	86	M MANEUF Camille 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE
AW	273	Terres		19	76		19	76	M BOYER Anatole 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE
AW	274	Terres		47	21		47	21	M et Mme MARCHOUX Raymond 31 rue Maryse Bastic 87000 LIMOGES
AW	275	Terres		41	10		41	10	M GUERY Serge 16 avenue des érables 87140 Le BUIS
AW	276	Terres		48	93		48	93	M REDON Camille La Valette 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE

Parcelle Section	N°	Nature	Superficie totale			Superficie comprise dans le périmètre			Nom et adresse du propriétaire
			Ha	a	ca	Ha	a	ca	
AW	277	Terres		29	50		29	50	M MANEUF Camille 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE
AW	278	Futaies résineuses		19	98		19	98	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	281	Terres		12	95		12	95	M et Mme GOSSELIN Maurice 87140 NANTIAT
AW	282	Terres		73	41		73	41	M BOYER Anatole 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE
AW	328	Landes		10	36		10	36	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	334	Terres	1	23	11	1	23	11	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	335	Landes		38	85		38	85	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	337	Futaies résineuses		35	27		35	27	M BOYER Anatole 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE

Parcelle Section	N°	Nature	Superficie totale			Superficie comprise dans le périmètre			Nom et adresse du propriétaire
			Ha	a	ca	Ha	a	ca	
AW	277	Terres		29	50		29	50	M MANEUF Camille 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE
AW	278	Futaies résineuses		19	98		19	98	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	281	Terres		12	95		12	95	M et Mme GOSSELIN Maurice 87140 NANTIAT
AW	282	Terres		73	41		73	41	M BOYER Anatole 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE
AW	328	Landes		10	36		10	36	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	334	Terres	1	23	11	1	23	11	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	335	Landes		38	85		38	85	Mme DUBREUIL J-Claude Le Roulé 87140 NANTIAT
AW	337	Futaies résineuses		35	27		35	27	M BOYER Anatole 87140 St SYMPHORIEN SUR COUZE



- Plan scanné à partir de l'original : échelle non respectée
 - N° des parcelles à la date de signature de l'arrêté préfectoral et non actualisé



Périmètre de protection immédiate



Périmètre de protection rapprochée

Echelle : 1 / 2000

ARRÊTÉ N° 10 DEC 2008
 Préfet
 Puy-Chaland J.
 Mairie
 Nadine RUPP...
 (Official stamp and signature)



Pôle déplacements et aménagement
Direction du développement local et de l'environnement
Service habitat urbanisme aménagement foncier
Affaire suivie par : Karine TOMMASI
☎ : 05.44.00.16.36
Fax : 05.44.00.10.18
PDA/DDLE/SHUAF/2017/n° 6738/044

Madame Pauline PAGE
IDE Environnement
4, rue Jules Védrières
BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 4

Limoges, le **04 MAI 2017**

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet éolien.
Communes de Saint-Symphorien-sur-Couze, Roussac, Saint-Pardoux, le Buis.

Madame,

Vous m'avez fait savoir que le bureau d'études « IDE Environnement » procédait actuellement à l'étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien sur les communes indiquées en objet, et vous souhaitez recueillir les données relatives aux sensibilités pouvant grever la zone d'étude.

Vous trouverez ci-joint les éléments concernant les espaces naturels sensibles situés à proximité de la zone d'étude du projet.

Est également jointe en annexe au présent courrier la carte des itinéraires inscrits ou en cours d'inscription, au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Haute-Vienne, certains itinéraires traversant votre zone d'étude.

J'attire votre attention sur la sensibilité paysagère liée à la proximité du lac de Saint-Pardoux. Cela nécessiterait de positionner les éoliennes en dehors des cônes de vue principaux des sites touristiques du lac.

Les services du Conseil départemental restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEBLOIS



Pôle développements et aménagement
Direction du développement local et de l'environnement
Service eau environnement habitat
Affaire suivie par : Ludivine TINLOT
Tel : 05.44.00.13.78

Limoges, le 28/03/2017

Objet : Demande de renseignements – étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint-Symphorien-sur-Couze, Roussac, Saint-Pardoux et Le Buis.

Espace(s) naturel(s) sensible(s) concerné(s) : « Lac de Saint-Pardoux » situé à proximité de la zone d'implantation du projet (carte des ENS ci-jointe).

Surface du site : Lac d'une superficie de 330 ha + 168 ha de forêts classées en régime forestier.

Communes concernées : Compreignac, Razès et Saint-Pardoux

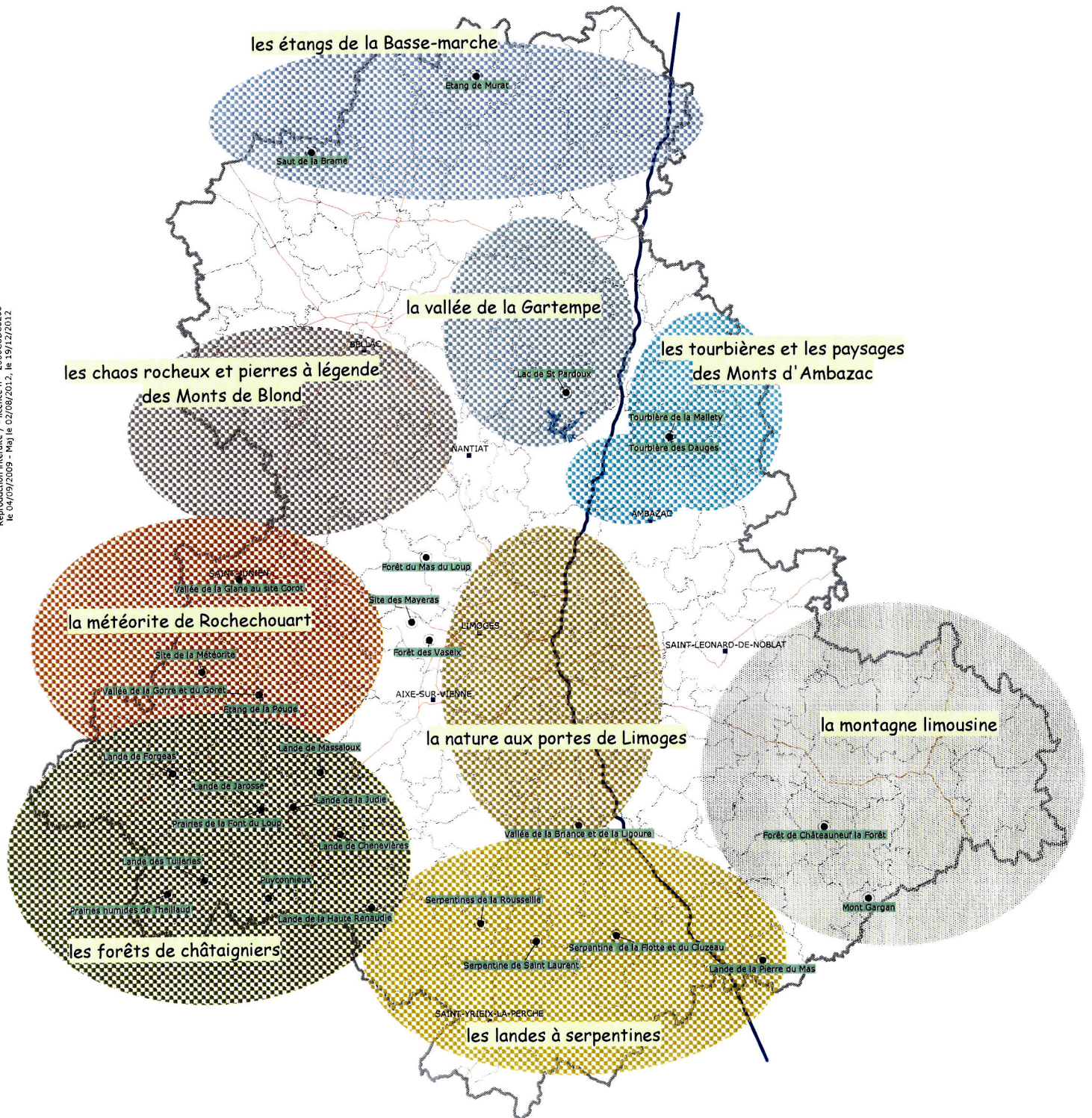
Préconisations spécifiques au classement ENS dans le périmètre du site : article 3.2 de la charte départementale des espaces naturels sensibles relatif aux dispositions spécifiques à l'aménagement du site :

« seuls les équipements légers d'accueil du public, nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles, scientifiques, pédagogiques ou ludiques, pourront être admis sur le site, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels. Le gestionnaire ou le propriétaire du site s'engage, dans le respect des recommandations de la Charte départementale de valorisation des espaces nature et découverte, à veiller à ce que les aménagements, qu'il réalisera ou fera réaliser, respectent les spécificités du site, et à ce que toutes les précautions soient prises pendant leur exécution pour ne pas dégrader le milieu ».

Informations complémentaires sur le site: le lac de Saint-Pardoux fait l'objet d'une inscription au titre de la protection des monuments naturels et des sites par arrêté du 15 décembre 1980 pour une surface de 2 670 ha (cf. fiche ci-jointe).

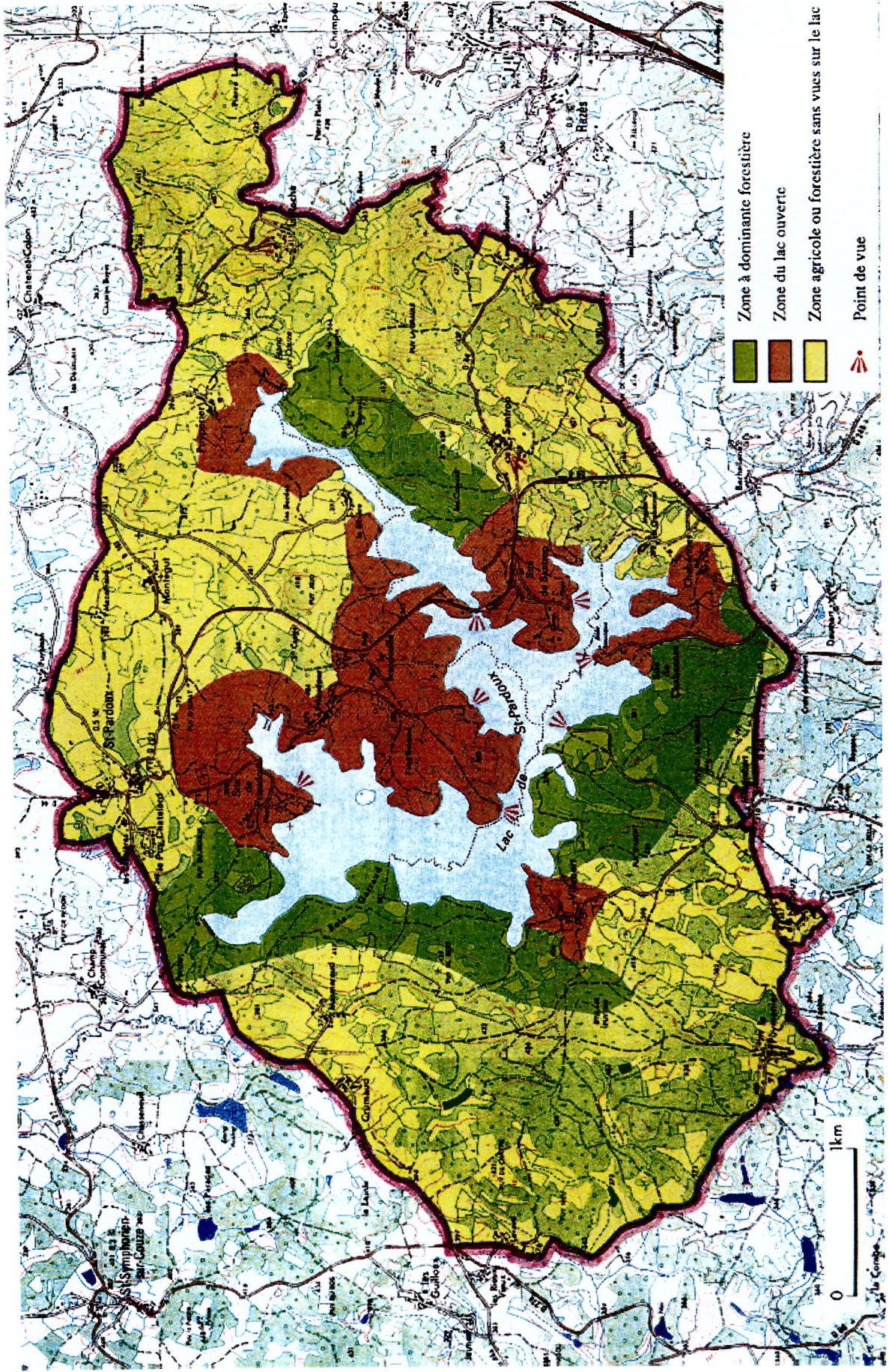
Réseau départemental des Espaces Nature et Découverte en Haute-Vienne (01/08/2012)

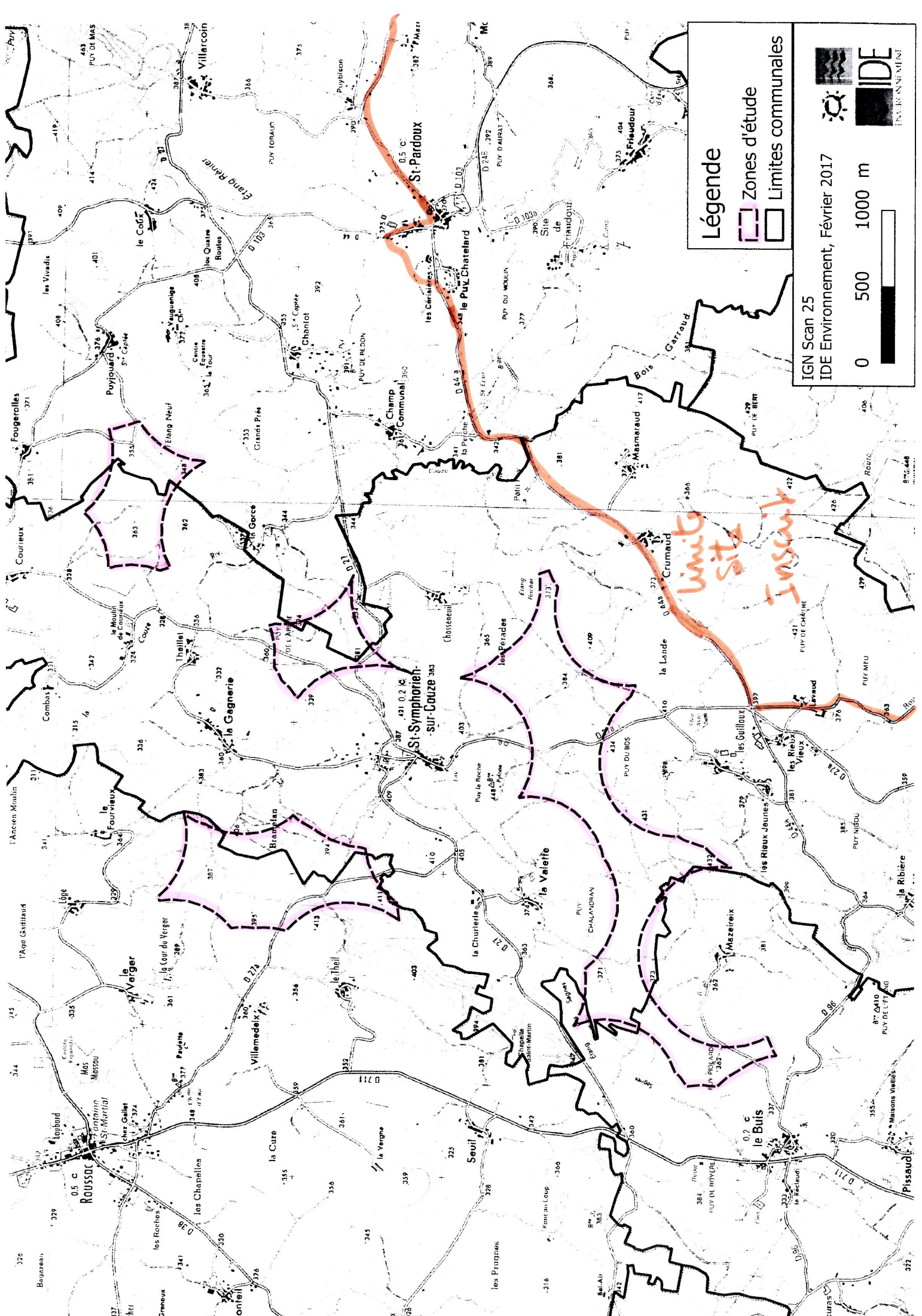
BD Cartho - IGH Paris - 2006 -
 "Reproduction interdite" - licence n° 2006CUBCC0230"
 le 04/09/2009 - Maj le 02/08/2012, le 19/12/2012



Pôle nature et découverte

- Espace nature intégré au réseau





Légende

- Zones d'étude
- Limites communales

IGN Scan 25
 IDE Environnement, Février 2017

0 500 1000 m

Espaces Naturels Sensibles - Sites non départementaux



Les étangs de la Basse Marche

Etang de Murat

Saut de la Brame

Lac de Saint-Pardoux



La météorite de Rochechouart

Vallée de la Glane au site Corot

Site de la météorite

Vallée de la Gorre et du Goret

Les Forêts de châtaigniers

Lande de Massaloux

Lande de Forgeas

Lande de Jarosse

Lande de la Juchie

Lande de Cherves-viviers

Lande des tulleux, Prairie humide de Theillaud

Grand-Puy-comieux

Lande de la Haute-Benaudie

Les Tourbières et Paysages des Monts d'Ambazac



Tourbière de Malliety

Ambazac

Limoges

Aixe

Nexon

Châteauneuf

St-Yrieix la-P.

La nature aux portes de Limoges

Site de Mayerias

Vallée de la Briance et de la Ligoure

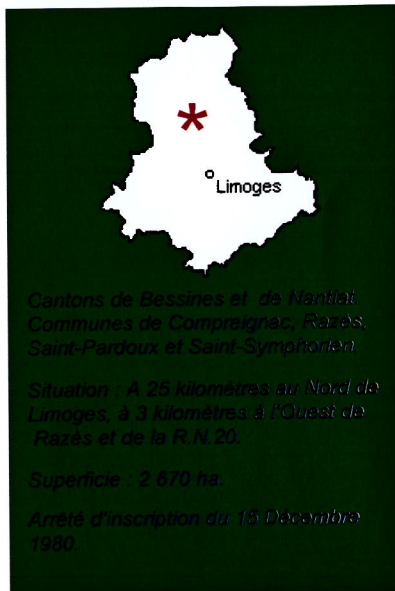
Les landes à serpentines

Landes de la flotte et de Cluzou

Lande de la Pierre du Min

Lande de Saint-Laurent

Landes de la Bousselle et Puychenuy



SITE INSCRIT DU LAC DE SAINT-PARDOUX

NATURE ET INTERET DU SITE

Le site comprend le lac et ses abords, au-delà des premières crêtes et des zones de perspectives sur le lac. Dans cette partie moyennement vallonnée, les villages jouent un rôle paysager essentiel. Le réseau hydrographique bien développé est à l'origine de la forme très découpée du lac qui remonte loin dans les vallons secondaires.

Les secteurs de Chabanne et de Friaudour étaient occupés dès l'époque gauloise. Des vestiges d'importantes constructions romaines ont été identifiés, entre Villebert et Népoux et une urne funéraire a été retrouvée près de Santrop. Des souterrains refuge et une motte féo-

dale sont connus à Chabanne. Villa-Bert (Villebert) est habitée depuis 1025 environ, Crumaud depuis 1050 et Puy-Menier au moins depuis 1147. A Compreignac, on frappait une monnaie d'or.

L'église de Saint-Pardoux, inscrite à l.S.M.H. (2 Novembre 1977) présente une voûte ogivale qui repose sur des murs de construction romane. Le château, situé à proximité, composé d'un corps de logis en deux ailes et de dépendances, entouré de fossés et d'un jardin, fut détruit en 1794.

Le site offre deux types d'espaces paysagers totalement différents, selon que le lac est visible ou non.



Le lac de Saint-Pardoux.

(Ph. G. Magne.)



Le village de Fréaudour. (Ph. A. Oustric.)

Dans les secteurs où le lac n'est pas visible, bocage et bois de chênes alternent en grands ensembles distincts. Le bocage, très compartimenté, entrecoupé de bosquets, définit de petits espaces autour des villages ayant gardé pour la plupart leur aspect traditionnel. Masmaraud en est un bon exemple.

Les paysages du lac sont beaucoup plus ouverts. Zones boisées, prairies et villages sont toujours visibles en même temps, proposant une répartition harmonieuse de l'occupation de l'espace. Les équipements touristiques, en particulier les plages animées par les voiles l'été, marquent une grande partie du Sud et de l'Ouest du lac. L'ampleur des paysages et les espaces dégagés des prairies et des zones maintenues en herbe rappellent le littoral plus qu'un lac montagnard. La partie centrale du site, aux environs de Friaudour est particulièrement visible. Le bras Est, réservé à des activités de pêche, aux rives resserrées est plus typiquement un espace de rivière.

Partout les villages, bien groupés, à flanc de coteau, donnent un cadre authentique aux activités de loisirs et sont un élément essentiel de la qualité paysagère.

Dans quelques petites "criques" les équipements de loisirs ne sont pas visibles. Des espaces beaucoup plus intimes sont alors offerts, certains prenant un caractère nettement sauvage, d'autres valorisant un village ou un mou-

lin. Dans la partie amont des vallées, quelques zones humides présentent un intérêt écologique. L'ensemble du lac fait l'objet d'un recensement au titre de l'inventaire Z.N.I.E.F.F., en raison notamment de son intérêt ornithologique.

EVOLUTION DU SITE

Les équipements de loisirs se développent. Le projet de création près de Santrop d'un "cœur de station" affirme l'organisation et la cohérence de la mise en valeur touristique.

Des pistes destinées à l'enrêsinement des massifs forestiers ont été ouvertes et créent des effets de tranchées. D'importantes modifications des paysages du site sont donc en cours.

PROPOSITIONS DE MISE EN VALEUR

Le maintien des zones agricoles autour des villages qui forment des ouvertures sur les paysages du lac et mettent en valeur le bâti dans son terroir, est essentiel pour la persistance de la qualité et de l'identité du site.

S'ils sont réalisés, les projets de sentier pédestre et d'observatoire faunistique permettront une découverte plus fine des paysages et de l'environnement.